



GUIDE D'INFORMATION SI-DEP

(Système d'information national de dépistage populationnel)

Éléments de contexte et fonctionnement de l'application
pour la remontée des résultats de tests antigéniques

Version 1.6.7 du 22/11/2020
Destinataires : Professionnels de santé

Ce guide vous est partagé ici dans une première version qui sera amenée à évoluer.
Les mises à jour de ce guide seront publiées dans le même espace documentaire à l'adresse : https://frama.link/SIDEP_PRO

Introduction

*Si vous n'avez que quelques minutes
à consacrer à ce guide, RDV en page 10
pour y retrouver la partie tutoriel !*

Suite à la publication par la HAS de ses avis du 24 septembre et du 8 octobre, les tests antigéniques rapides peuvent désormais prendre un rôle majeur dans la stratégie de lutte contre le Covid-19 en France.

Le déploiement de ces tests a vocation à soutenir la forte mobilisation des laboratoires de biologie médicale en confiant aussi à certains professionnels de ville la réalisation de ces tests ainsi que la remontée des résultats dans le système d'information national de dépistage populationnel (SI-DEP).

Cette capacité dépend de vous tous : pharmaciens d'officine, médecins généralistes et infirmiers libéraux car seule une collecte **en temps réel, exhaustive et immédiate** de ces résultats permet aux brigades sanitaires de gérer l'épidémie.

Ce dispositif est encadré par l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ainsi que, **pour les questions de facturation, par l'arrêté du 26 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

Le présent guide a pour objectif de présenter le système d'information national de dépistage populationnel (SI-DEP) aux professionnels de santé, en tant qu'acteurs clés impliqués dans le déploiement des tests rapides de diagnostic.

SOMMAIRE

1.	Les partenaires impliqués	p.4
2.	Objectif et présentation du SI-DEP	p.5
3.	Les destinataires des flux en sortie de SI-DEP	p.6
4.	Liste de données, saisie et collecte	p.7
5.	Saisie des résultats de tests antigéniques : Comment s'y préparer ?	p.9
6.	Tutoriel : comment saisir un résultat ?	p.10
7.	Restitution des résultats au patient	p.18
8.	Tutoriel : comment revenir sur un résultat ?	p.19
9.	Restitution des résultats aux patients Covid+	p.21
10.	Pro – TousAntiCovid	p.22
11.	Modalités de facturation des tests antigéniques	p.23
12.	Sécurité et protection des données	p.24
13.	Dispositif d'accompagnement	p.27
14.	En synthèse...	p.28

1. Les partenaires impliqués

Portage et pilotage

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS



Maitrise d'ouvrage



Maitrise d'œuvre

ACCOMPAGNEMENT



ÉDITEURS



Porteur de la solution
Cyberlab, concentrateur et
portail de prélèvement



Solution
d'interopérabilité
et de sécurité des
données

Réalisation

PROFESSIONNELS DE SANTÉ



Pharmaciens
d'officine



Médecins
de ville



Infirmiers
libéraux

ORDRES PROFESSIONNELS



Ainsi que de nombreux syndicats professionnels
que nous remercions pour leurs contributions.

2. Objectifs et présentation du SI-DEP

Le Système d'Information de DEPistage, **SI-DEP**, est un **outil national visant à informatiser le processus de dépistage**.

Cet outil répond à plusieurs objectifs majeurs :

- **Organiser et mettre en œuvre un dépistage du COVID-19**, afin d'envoyer les résultats aux patients, pour qu'ils puissent appliquer au plus vite les mesures de prévention ;
- **Déclencher le contact-tracing le plus rapidement possible, en transmettant les résultats** avec des données de contact et de priorisation, dans certains cas aux médecins traitants (1^{er} niveau) et dans tous les cas à l'Assurance Maladie (2^{ème} niveau) et aux cellules des ARS et de Santé Publique France en région (3^{ème} niveau) pour rompre les chaînes de contamination ;
- **Transmettre les résultats pseudonymisés (non directement identifiants) à Santé publique France et à la DREES** pour la production en temps réel d'indicateurs de suivi épidémiologique permettant d'adapter les politiques de lutte contre l'épidémie, et, par transparence, de publier de manière ouverte de nombreux indicateurs territoriaux sur le site <https://geodes.santepubliquefrance.fr/> (taux d'incidence, taux de positivité, taux de dépistage, etc.).
- **Permettre une réutilisation des données pseudonymisées (non directement identifiantes) pour la recherche** sur le virus et les mécanismes de propagation ;
- **Transmettre certaines données au site <https://sante.fr/>** pour optimiser l'affichage cartographique de l'offre de dépistage ;
- **Envoyer aux patients dont les tests virologiques sont positifs un document d'information** avec les dernières consignes sanitaires ;
- **Outils les professionnels de santé** avec un portail permettant la saisie des données des patients et de leurs résultats de test de dépistage, et leur permettre d'éditer un document récapitulatif de la saisie qui peut-être remis au patient.

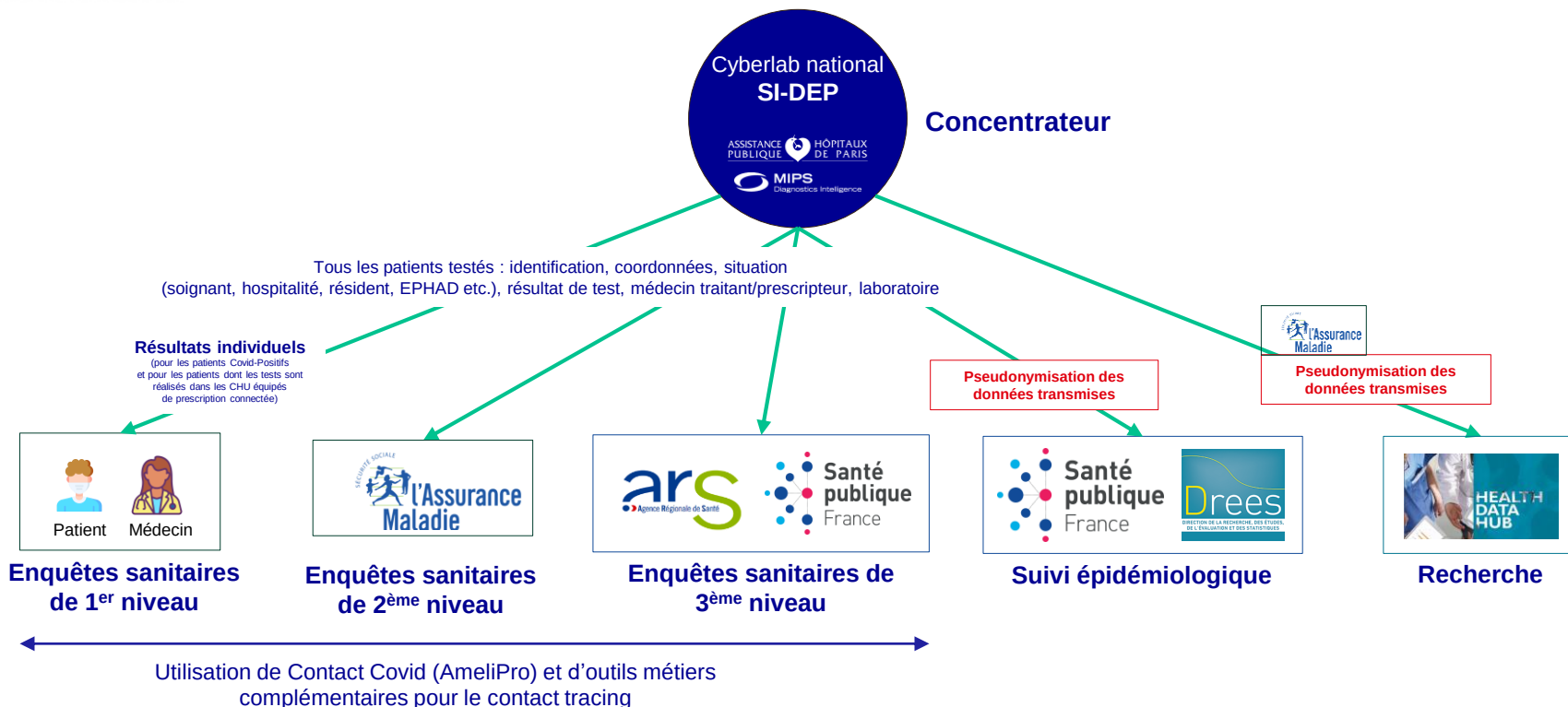
SI-DEP permet d'informatiser :

- **La partie pré-analytique**, pour l'enregistrement des patients au moment du prélèvement, avec un portail web accessible depuis tous types de terminaux, en organisant une descente des données de prélèvement dans les logiciels des laboratoires concernés.
- **La partie post-analytique**, par une remontée des données de résultats par les logiciels de chaque laboratoire, privé ou public, ainsi que par une saisie dans SI-DEP par les professionnels de santé, avec une concentration dans un serveur de résultats national.

Dans le cas des tests rapides de diagnostic (antigéniques), SI-DEP permet de fusionner ces deux parties en une seule opération de saisie dont le déroulement est précisé en dernière partie de ce guide.

Cet objectif est prioritaire : sans base nationale identifiante permettant de détecter au plus vite une personne testée positive et de la contacter, il n'est pas possible d'assurer un contact-tracing efficace pour rompre les chaînes de contamination, ni de piloter finement la dynamique de contamination dans chaque territoire.

3. Les destinataires des flux en sortie du SI-DEP



4. Liste des données (1/2)

Les données détaillées ci-dessous sont les données traitées par le système d'information de dépistage (SI-DEP), qu'elles soient recueillies initialement auprès du patient ou générées automatiquement ou au travers d'appel à des services externes (téléservice INS de recherche, annuaire santé).

L'ensemble des informations est nécessaire pour permettre de rompre efficacement les chaînes de contamination.

1. Données concernant la personne dépistée

- Nom de naissance (par exemple, nom de jeune fille)
- Nom usuel
- Prénom
- Sexe
- Date de naissance
- Téléphone mobile
- Adresse e-mail
- Adresse courante :
 - Numéro de voie et Rue
 - Code postal
 - Ville
 - Pays
- Matricule Identifiant National de Santé (INS)
→ Champ rempli automatiquement automatiquement avec le téléservice INSi
- En cas de séjour actuel (ou prévu dans les 7 prochains jours) dans une résidence temporaire différente de la résidence principale :
 - Code postal de l'adresse temporaire
 - Numéro de département de l'adresse temporaire
 - Pays de l'adresse temporaire
- En cas de voyage récent à l'étranger (dans les 14 derniers jours)
 - Pays de provenance

2. Données concernant le prélèvement et son origine

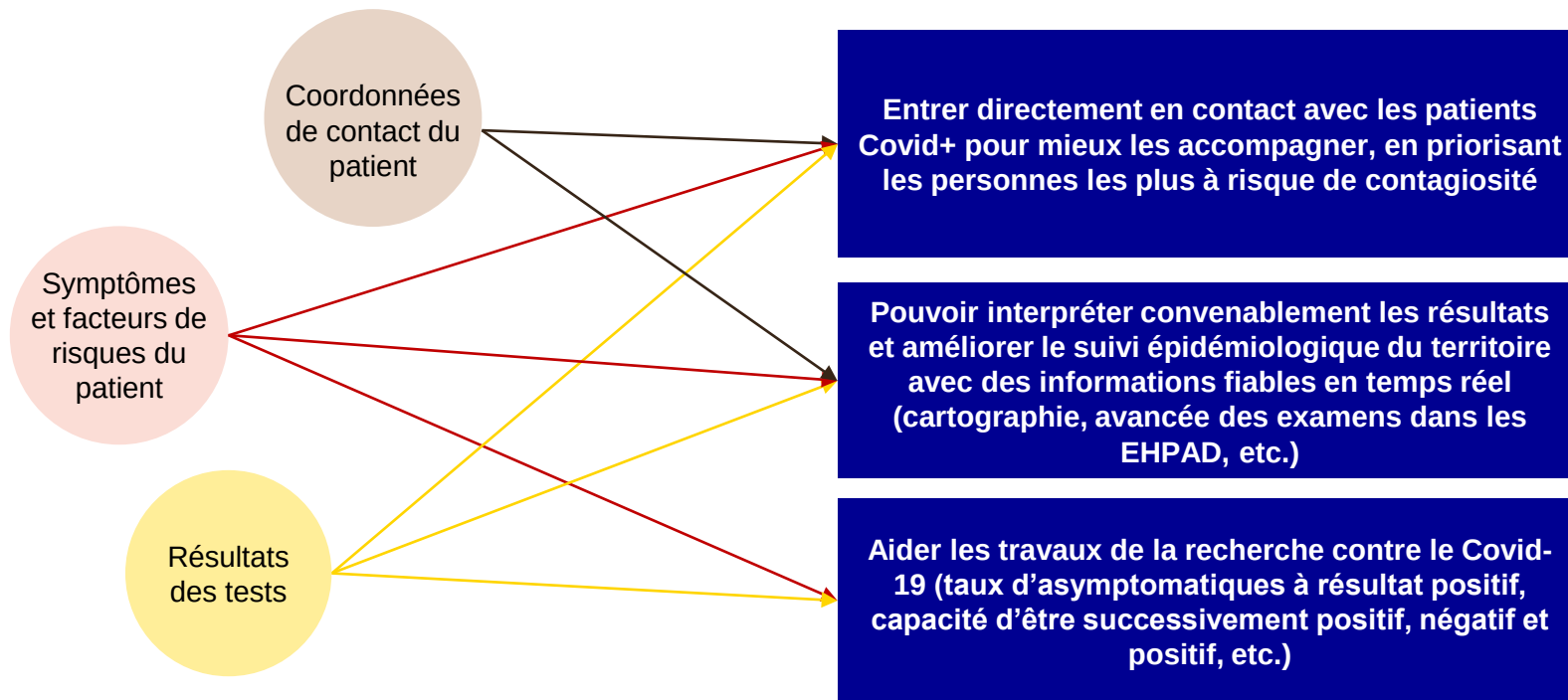
- N° RPPS du médecin prescripteur
- N° RPPS du médecin traitant
- Code de campagne de dépistage
(si l'ARS demande d'en renseigner un, par exemple : ARA-AE-000123)
- Date et heure du prélèvement
(par défaut, la date et l'heure du système)
- Date d'apparition des éventuels symptômes
- Identifiant national, profession et code postal du professionnel effectuant le test (RPPS, ou ADELI pour les infirmiers en attendant la bascule au RPPS prévue en octobre 2021)
→ Champ rempli automatiquement suite à la connexion via Pro Santé Connect (ou, dérogatoirement, par le profil créé par l'ARS)

3. Données concernant le résultat du test

- Code de l'analyse réalisée (par exemple, le code LOINC 94558-4 qui est un test antigénique)
- Résultat de l'analyse :
 - P (Positif)
 - N (Négatif)
 - I (Ininterprétable)
 - X (Prélèvement non conforme)

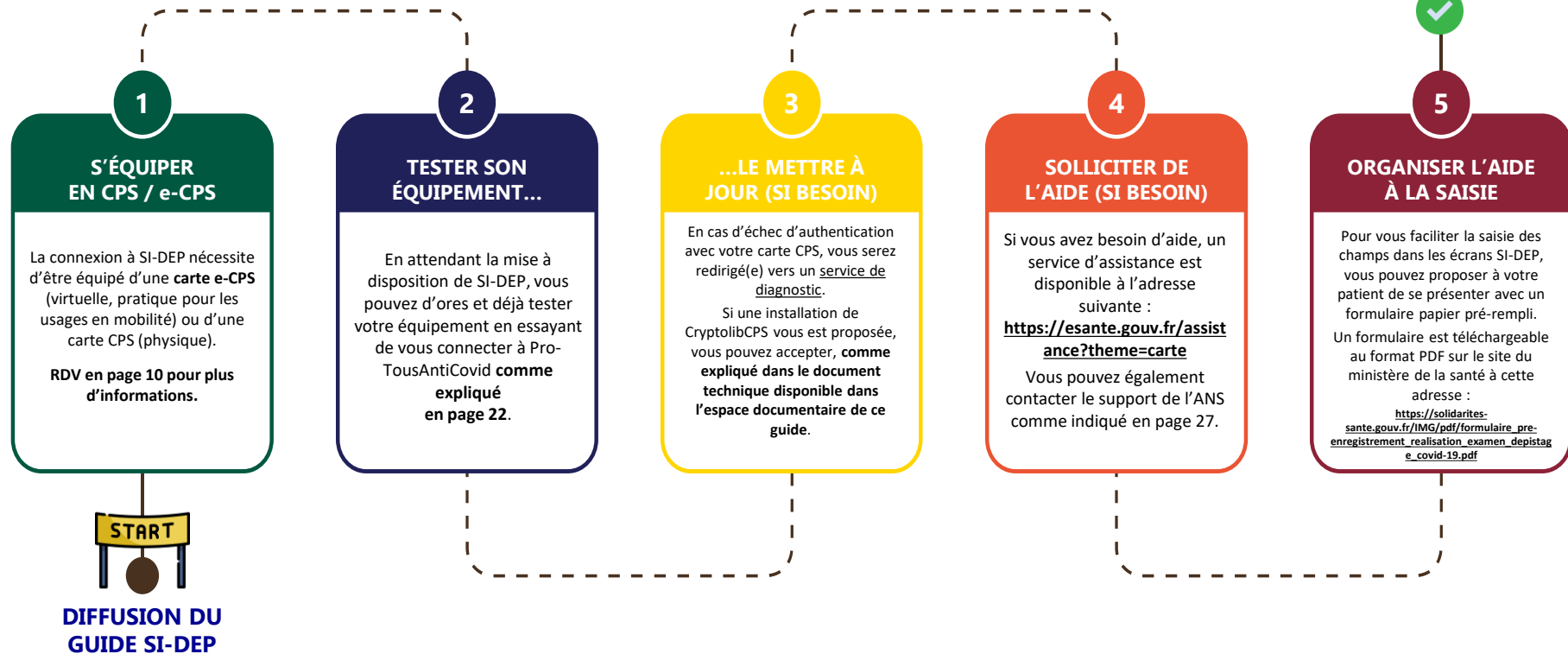
4. Saisie et collecte des données (2/2)

Saisir et collecter toutes ces données : **pourquoi est-ce important ?**



5. Saisie des résultats de tests antigéniques : Comment s'y préparer ?

MISE À DISPOSITION DE SI-DEP



6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (1/8)

Les prérequis pour se connecter à SI-DEP

Recommandation 1, relative à l'adresse du portail SI-DEP :

L'adresse de connexion au portail SI-DEP est la suivante : <https://portail-sidep.aphp.fr>



Si vous ajoutez cette page à vos favoris, vérifiez que l'adresse de ce favori soit bien uniquement l'adresse ci-dessus et pas une adresse plus longue afin d'éviter les erreurs 404.

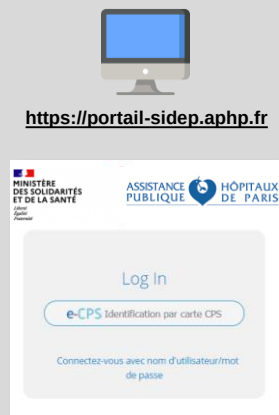
Recommandation 2, relative aux modalités de connexion par CPS / e-CPS :



Un guide d'aide à la connexion est à votre disposition en annexe du présent document : suivez les étapes de ce guide pas-à-pas pour faciliter votre première connexion à SI-DEP.

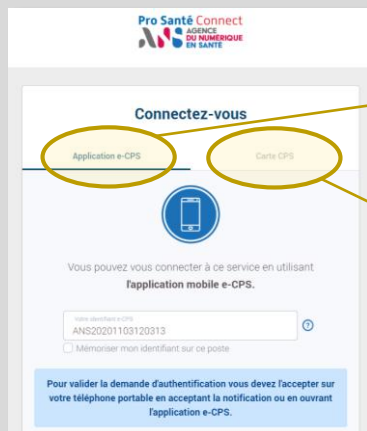
6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (2/8)

1^{ère} étape : Connectez-vous à l'adresse : <https://portail-sidep.aphp.fr/>



1

Cliquez sur :
« Identification par
carte CPS ».



2

Choisissez e-CPS ou Carte CPS.
Pour une e-CPS, saisissez votre
identifiant.



3

Entrez votre mot de passe sur
votre smartphone (e-CPS) ou
votre code PIN (carte physique)



6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (3/8)

Une fois connecté, pour commencer votre saisie, cliquez sur « **Nouveau patient** ».
(Aucun champ ci-dessous n'est à remplir.)



ASTUCE

Pour vous faciliter la saisie des champs dans les écrans suivants, vous pouvez proposer à votre patient de se présenter avec un formulaire papier pré-rempli.

Un formulaire est téléchargeable au format PDF sur le site du ministère de la santé à l'adresse ci-dessous.

(Il s'agit aujourd'hui d'un formulaire générique qui sera prochainement adapté aux tests antigéniques.)

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_pre-enregistrement_realisation_examen_depistage_covid-19.pdf



The screenshot shows the top navigation bar of the ASTUCE system. It includes the logo of the Ministry of Health and Assistance Publique Hôpitaux de Paris. The main navigation bar has the following items: 'PATIENTS - SAISIE DE DOSSIER', 'Saisie de dossier', 'Suivi de dossier', 'Prélèvement d'échantillon', and 'Nouveau patient'. The 'Nouveau patient' button is highlighted with a blue box and an arrow pointing to it from the text box above. Below the navigation bar, there are several input fields for patient information, including a dropdown menu for gender with options 'Femme' and 'Homme'.

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (4/8)

Cette première partie d'écran permet de saisir les informations démographiques du patient ainsi que le numéro RPPS du médecin qui a éventuellement prescrit le test au patient et/ou le numéro RPPS du médecin traitant du patient.

Un numéro de mobile est indispensable pour recevoir le SMS de connexion au portail patient. Si le patient n'en dispose pas, il est possible de renseigner celui d'un proche du patient.

En cas de pays étranger, préciser l'indicatif précédé d'un « + ».

Continuer

1

Saisir informations de dossier

DOSSIER

Code CyberLab

20201103C00029



Médecin prescripteur - Identifiant RPPS

Date/heure de prélèvement

03 / 11 / 2020 15 : 14



Médecin traitant - Identifiant RPPS



Centre de prélèvement

idNAT_PS_ANS20201001151758_PROF_PHARMA



Equipe médicale de prélèvement

DUPONT PAUL



Les champs signalés par le symbole  sont déjà complétés automatiquement par l'application et ne doivent pas être modifiés.

Les champs signalés par le symbole  sont à saisir obligatoirement.

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES ET DE CONTACT DU PATIENT

Nom de naissance

DURAND



Nom usuel

MARTIN

Prénom

NATHALIE



Sexe

Femme

Homme



Date de naissance

14 / 05 / 1969



Code de patient

QAT00000560



Téléphone mobile

0612345678

Téléphone mobile (confirmation)

0612345678



Adresse électronique du patient

nathalie.martin@laposte.net

Adresse électronique du patient (confirmation)

nathalie.martin@laposte.net



N° et rue

12 boulevard Foch

Code postal

49100



Ville

Angers

Pays de l'adresse courante

France

Si le patient ne dispose pas d'une adresse électronique, il est possible de renseigner celle d'un proche du patient.

Si aucune adresse mail n'est disponible, l'adresse postale doit être complète, afin d'assurer la transmission au patient de ses documents d'information si son test est positif.

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (5/8)

Cette deuxième partie d'écran permet également de préciser 3 informations obligatoires :

- si le patient est asymptomatique ou, s'il a des symptômes, à quel moment sont apparus ces symptômes ;
- le type d'hébergement dans lequel réside le patient au moment du test ;
- si le patient testé est ou non un professionnel de santé.

Par ailleurs, des informations complémentaires doivent être précisées ici en cas de séjour actuel (ou prévu dans les 7 prochains jours) dans une résidence temporaire différente de la résidence principale.

(OPTIONNEL) RÉSIDENCE TEMPORAIRE OU VOYAGE

Code postal de la résidence temporaire (actuelle ou dans les 7 prochains jours)

Département (si France) de la résidence temporaire (actuelle ou dans les 7 prochains jours)

Pays de la résidence temporaire (actuelle ou dans les 7 prochains jours)

Pays de provenance - En cas de retour d'un pays étranger dans les 14 derniers jours

Dans le cas où le patient testé est de retour d'un voyage à l'étranger (dans les 14 derniers jours), vous devrez saisir son pays de provenance dans ce champ.

(OPTIONNEL) CODE DE CAMPAGNE

Code d'opération de dépistage éventuellement demandé par l'ARS
(format type "ARA-AE-000001")

Dans le cas où votre ARS vous aurait communiqué un code de campagne, vous devrez également saisir ce code ici : il permet aux ARS d'identifier les dépistages réalisés dans le cadre d'opérations ou de zones géographiques ciblées.

AUTRES INFORMATIONS

Date d'apparition des premiers symptômes

Lieu de résidence actuelle

Le patient est un professionnel de santé

Continuer



6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (6/8)

SUIVI DE DOSSIER ⓘ



?



Saisir informations de dossier



ASTUCE :

Vous pouvez à tout moment revenir sur les écrans de saisie précédents en cliquant sur ce bouton



Continuer

2

Choisir codes de demande

PROSANTÉ

TEST RAPIDE D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE

TEST RAPIDE D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE - Immunoanalyse rapide

Prélèvement nasopharyngé

☒ SARS-CoV-2 Test Antigénique (code 94558-4)

Si vous souhaitez saisir le résultat, cliquez sur continuer ci-dessous.
Si vous souhaitez le saisir plus tard cliquez sur la flèche retour ci-dessus.

À cette étape, le code analyse du test antigénique (code LOINC 94558-4) est pré-sélectionné.
Il vous suffit donc de cliquer sur "Continuer".

Continuer

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (7/8)

SUIVI DE DOSSIER ⓘ ⓘ

?

✓ Saisir informations de dossier

✓ Choisir codes de demande

3 Saisir informations supplémentaires

↑ Continuer

VARIABLES DE DEMANDE
SARS-CoV-2 Test Antigénique (code 94558-4)

Résultat à saisir si disponible *

☐ Négatif
☐ Positif
☐ Indéterminé
☐ Prélèvement non conforme

Si vous disposez du résultat, vous pouvez en cochant l'une des cases ci-dessous. Dans le cas où vous souhaiteriez le saisir dans un second temps, ne cochez aucune case de ce bloc et cliquez sur la flèche ↑ ci-dessus.

Enregistrez votre dossier en cliquant sur « Continuer ».
Attention : Une fois le résultat enregistré, le dossier ne peut plus être modifié.

Continuer

6. Tutoriel : comment saisir un résultat ? (8/8)

Une fois le formulaire validé, vous avez la possibilité d'éditer **une fiche récapitulative** comme indiqué ci-contre.

Cette fiche :

- peut être éditée avant et après la saisie du résultat du test ;
- n'est pas envoyée automatiquement au patient (contrairement aux documents évoqués en page 18, qui sont transmis automatiquement aux patients **positifs**).

The screenshot shows the SI-DEP interface. At the top, there are tabs for 'Saisie de dossier' and 'Suivi de dossier', and a user profile 'P. DUPONT'. Below the tabs is a green header bar with icons for document management. A dropdown menu is open, showing 'Default (EN)' and 'Edition formulaire résultat TROD'. A blue arrow points from the text below to the 'Edition formulaire résultat TROD' option. Below the dropdown is a barcode and the identifier '20201103C00029'.

Sélectionnez le modèle « **Edition formulaire résultat TROD** » puis cliquez sur le symbole PDF pour imprimer une fiche récapitulative (cf. le modèle de cette fiche en page suivante).

Après 10 minutes d'inactivité sur SI-DEP, vous serez automatiquement déconnecté(e) pour des raisons de sécurité.

Pour être facturable, un résultat de test antigénique doit être saisi le jour même où il a été réalisé.

7. Restitution du résultat au patient

(modèle de fiche récapitulative que vous pouvez imprimer et lui remettre)

**Remettre une version imprimée de cette
fiche au patient permet de contrôler les
données saisies et d'assurer une
tracabilité du test.**

**Vous pouvez également l'insérer (PDF)
dans votre logiciel métier au titre de la
conservation des données de santé***

* Dans SI-DEP, les données sont conservées pendant 3 mois, contrairement à la réglementation générale applicable en matière de conservation des données de santé (cf. l'article R1112-7 du code de la santé publique).

Fiche de résultat de test antigénique de la Covid-19

Données démographiques et de contact du patient

Nom de naissance: de LA SELLE
 Prénoms: STANISLAS
 Date de naissance: 01/09/1950
 Adresse postale: 33 boulevard Picpus 750012 paris
 0600000000
 Courriel: test@mail.fr

Données concernant la réalisation du test

Nom du professionnel: DUPONT
 Prénom du professionnel: PAUL
 Identifiant / Profession / Code Postal: idNAT_PS_ANS20201001151758_PROF_PHARMACIEN_CP_75012
 Date et heure de prélèvement: 04/11/2020 18:53

Je soussigné PAUL DUPONT certifie que STANISLAS de LA SELLE né(e) le 01/09/1950 a bénéficié le 04/11/2020 18:53 du test "SARS-CoV-2 Test Antigénique (code 94558-4)" dont le résultat s'est avéré :

POSITIF

En cas de résultat positif, isolez-vous immédiatement et contactez rapidement votre médecin traitant (si vous n'en avez pas, vous pouvez appeler le 0 800 130 000 - service et appel gratuit - pour être orienté vers un professionnel de santé). L'Assurance Maladie va vous adresser un SMS avec un lien pour vous aider à préparer la liste des personnes avec qui vous avez été en contact rapproché ces derniers jours, ainsi que leurs coordonnées. Vous serez ensuite contacté par un agent de l'Assurance Maladie. Par ailleurs, si le professionnel ayant réalisé le test ne vous l'a pas déjà remis, un code vous sera aussi envoyé très prochainement par e-mail, SMS ou par courrier pour vous déclarer dans l'application mobile "Tous Anti-Covid".

En cas de résultat négatif, respectez les gestes barrières. Vous pourrez télécharger l'application mobile "Tous Anti-Covid" (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid>) qui vous permettra aussi de trouver les dernières informations concernant la diffusion de l'épidémie et de faire d'autres démarches comme l'édition d'attestations dématérialisées.

Dans tous les cas, vous trouverez des conseils personnalisés sur le site <https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/>. Si vous devez vous faire tester à nouveau ou si vous souhaitez orienter vos proches vers un lieu de dépistage, trouvez les lieux à côté de chez vous sur la carte <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Sur Dépistage Covid vous pourrez trouver les temps d'attente aux lieux de dépistage indiqués par les utilisateurs et contribuer vous-même à donner votre ressenti.

Marque et référence du test :

Numéro de lot :

Date de péremption :

Ce test ne constitue qu'une orientation diagnostique. Après avoir été informé, le patient a donné son accord pour la réalisation de ce test.

Tampon et/ou signature du professionnel :

Date:

« Les données vous concernant collectées dans le cadre du présent examen biologique, en lien avec l'épidémie de Covid-19, sont enregistrées dans le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé des solidarités et de la santé, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prévoyant l'état d'urgence sanitaire et de son décret d'application. Ce traitement d'intérêt public a pour finalité de centraliser les résultats des examens de dépistage Covid-19 en vue de leur réutilisation à des fins d'enquête sanitaire, de surveillance épidémiologique et de recherche via la plateforme des données de santé. Pour plus d'information sur ce traitement et vos droits : consultez le site du ministère des solidarités et de la santé (<https://solidarites.sante.gouv.fr/ministere/articles/les-donnees-personnelles-et-cookies>). Pour exercer vos droits (accès, rectification, limitation, voire opposition), nous vous invitons à contacter l'adresse postale 'Réglement en protection des données - Direction Générale de la Santé (DGS) - Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP' ou l'adresse électronique sidep-rpdd@sante.gouv.fr »

Ce document a été édité dans SI-DEP le 10/11/2020. Il peut être importé dans le logiciel du professionnel ayant réalisé le test pour la traçabilité et faire l'objet d'une alimentation dans le dossier médical partagé (www.dmp.fr).

8. Tutoriel : comment revenir sur un résultat ? (1/2)

DOSSIER

Code de dossier

Etat

Incomplet

Incomplet

Demandé par

Pas import...

Prescripteur

Groupes

...

FILTRAGE

Filtrer par

Aucun

Plate-forme

Discipline

HEURES ET MINUTES

Aujourd'hui

Demain

Suivant X j...

Dernier(s) X heure(s)

Dernier(s) X jour(s)

Période

Pas de limite

Dans le cas où vous souhaiteriez

saisir le résultat dans un deuxième temps :

- 1 Cliquez sur « Suivi de dossier » ;
- 2 Sélectionnez l'Etat « Incomplet » - « Incomplet » ;
- 3 Sélectionnez « Pas de limite » dans Heures et minutes pour trouver l'intégralité de vos dossiers ;
- 4 Cliquez sur « Chercher » ;
- 5 Cliquez sur le dossier « Incomplet » dont vous souhaitez compléter le résultat.



Heure de prélèvement

Données démographiques et de contact du patient

Date de naissance

Demande

Equipe médicale de prélèvement

Date/heure de dernier compte-rendu

Etat



17/11/2020 09:53

DURAND Nathalie (MARTIN)

14/05/1969

DUPONT PAUL

Incomplet

8. Tutoriel : comment revenir sur un résultat ? (2/2)

Une fois votre dossier ouvert,
cliquez sur ce symbole pour pouvoir compléter le résultat.

SUIVI DE DOSSIER ①

ROUTINE
03/11/2020 15:14
DURAND NATHALIE (MARTIN)

Ajouter des demandes à ce dossier

20201103C00029

Données démographiques et de contact du patient

Données démographiques et de contact du patient:	DURAND NATHALIE (MARTIN)	Adresse:	12 boulevard Foch 49100 Angers
Date de naissance:	14/05/1969	Pays de l'adresse courante:	France
Sexe:	Femme	Code postal de la résidence temporaire (actuelle ou dans les 7 prochains jours):	
Téléphone mobile:	0612345678	Département (si France) de la	
Adresse électronique du patient:	nathalie.martin@laposte.net		

Pour revenir
à l'écran précédent

Attention : Tous les écrans précédents seront à valider ensuite les contenus des champs seront modifiables. A partir du moment où le résultat est renseigné, le dossier ne pourra plus être modifié.

9. Restitution des résultats aux patients Covid+

(exemple de restitution automatique pour un patient testé positif)

Portail patient - nouveaux résultats

NR no-reply.cyberlab@aphp.fr
A [redacted]

Bonjour [redacted]

Vous avez récemment effectué un examen de biologie médicale à la recherche d'une infection par COVID-19.

De nouveaux documents qui vous concernent sont disponibles. Selon les cas, cela peut-être :

- Votre **compte-rendu de biologie médicale** contenant vos résultats, s'il ne vous a pas déjà été transmis par le laboratoire qui a analysé votre test ;
- **Si votre examen virologique s'est révélé positif, un document avec des consignes à suivre** avec, si vous souhaitez utiliser l'application StopCovid, le QR code (à usage unique, valide 7 jours et ne contenant aucune information personnelle) à scanner dans l'application pour déclarer votre examen positif.

Pour accéder à ces documents, cliquez sur le lien sécurisé ci-dessous et renseignez votre date de naissance.
Vous recevrez alors un mot de passe par SMS sur votre téléphone mobile afin de vous identifier.

[https://plateforme-covid-idf.aphp.fr/cyberlab/patientviewer.jsp?key=\[redacted\]](https://plateforme-covid-idf.aphp.fr/cyberlab/patientviewer.jsp?key=[redacted])

Nous vous invitons à prendre soin de vous et de vos proches en respectant les recommandations sanitaires.

Pour plus d'information sur l'épidémie, vous pouvez consulter le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> et, en particulier, pour obtenir des conseils, le site <https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr>.

Ce courriel a été généré automatiquement par le système d'information **SI-DEP**. Ce système, géré par le ministère des Solidarités et de la Santé est mis en œuvre par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP). Le résultat de votre examen de biologie médicale y a été référencé pour mieux lutter contre l'épidémie de COVID-19. Il sert par exemple aux enquêteurs sanitaires, ainsi que pour assurer un suivi épidémiologique fiable, dont vous pouvez voir certains résultats sur ce site : <https://geodes.santepubliquefrance.fr/>.

Ce courriel a été généré par CyberLab



Répondre Répondre à tous Transférer

jeu. 08/10/2020 09:56

BONJOUR [redacted]
[redacted],

Veuillez saisir votre date de naissance. Vous recevrez ensuite un mot de passe sur votre téléphone portable.

Date de naissance (JJ/MM/AAAA)

Envoyer mot de passe

Une fois connecté, le patient peut télécharger son courrier d'information, contenant un lien personnel d'activation pour l'application #TousAntiCovid, ainsi qu'un document de recommandations sanitaires.



Si l'adresse mail du patient et son numéro de téléphone n'ont pas été renseignés correctement au moment de la saisie du résultat, l'adresse postale doit obligatoirement avoir été renseignée complètement : le patient recevra alors ses documents par courrier.



Le mot de passe pour consulter votre compte-rendu est VGH2JB. Il restera valable pendant 5 minute(s).
The password to consult your report is VGH2JB. It will remain valid for 5 minute(s).

11:40

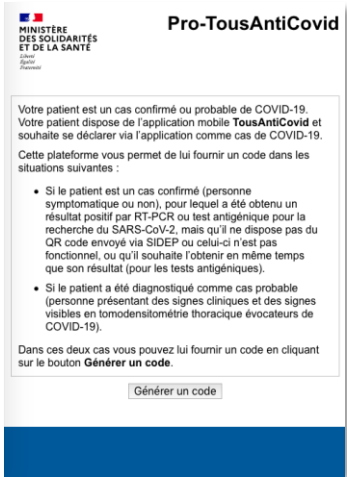


10. Portail « Pro Tous Anti-Covid » (proTAC)

L'interface <https://pro.tousanticovid.gouv.fr> permet également aux médecins, pharmaciens, infirmiers et biologistes de générer un code à 6 caractères à transmettre aux patients utilisant l'application Tous Anti-Covid et diagnostiqués comme cas confirmé ou probable de COVID-19. À l'aide de ce code, les patients pourront se déclarer de manière anonyme comme cas de COVID-19 auprès des autres utilisateurs de Tous Anti-Covid ayant été à proximité.



1



2



3

En arrivant sur l'interface, cet écran vous invitera à vous connecter via Pro Santé Connect afin de vous identifier, soit avec votre carte CPS, soit avec l'application mobile e-CPS.

Après la connexion et si vous êtes autorisé à utiliser ce service (médecins, pharmaciens, infirmiers et biologistes), cet écran apparaîtra.

Si votre patient correspond à l'un des deux cas, vous pourrez alors cliquer sur le bouton **Générer un code**, ce qui affichera cet écran. Vous pourrez alors donner le code affiché à votre patient afin qu'il le saisisse dans l'application Tous Anti-Covid*

* Tout code généré reste valable 1 heure, même s'il n'est plus affiché sur l'écran. Vous pouvez néanmoins générer un autre code tout de suite après, sans attendre que le patient précédent ne valide le sien.

11. La facturation est subordonnée à la saisie dans SI-DEP, y compris pour les tests négatifs

Extrait de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

« [...] VI. – Par dérogation aux articles L. 162-1-7, L. 162-5, L. 162-14 et L. 162-14-1 du code de la sécurité sociale, le prélèvement et l'analyse réalisés dans le cadre d'un examen de détection des antigènes du SARS-CoV-2 par un dispositif médical de diagnostic in vitro mis à disposition dans les conditions prévues au VII du présent article, sont valorisés forfaitairement comme suit:

«1^o Pour les infirmiers diplômés d'Etat libéraux ou exerçant en centre de santé: AMI 8,3 pour un examen sur le lieu d'exercice, AMI 9,5 pour un examen réalisé à domicile et AMI 6,1 pour un examen réalisé dans le cadre d'un dépistage collectif défini, au sens du présent article, comme la réalisation de trois tests au minimum. Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient;

«2^o Pour les pharmaciens libéraux: 26 euros ou, par dérogation, 16,20 euros si le prélèvement est réalisé par un autre professionnel libéral autorisé, le cas échéant majorés d'un coefficient 1,05 pour les départements et régions mentionnées dans le tableau 2 de l'annexe à l'article 3;

«3^o Pour les médecins libéraux ou exerçant dans un centre de santé, dans le cadre d'une consultation: C 2 si l'examen est réalisé sur le lieu d'exercice et V 2 s'il est réalisé à domicile. Ces cotations ne sont pas cumulables avec une autre majoration, à l'exception de la majoration MIS lorsque le médecin participe à la recherche de cas contacts. Ces cotations sont facturées aux tarifs opposables;

«4^o Les examens mentionnés au présent VI sont réalisés dans les conditions et selon les indications mentionnées au II de l'article 26-1 du présent arrêté et leur remboursement est subordonné à la communication des résultats, s'ils sont positifs, à l'assurance maladie, par messagerie sécurisée ou, à défaut, par téléphone; «Les valorisations mentionnées au présent VI sont applicables jusqu'au 31 décembre 2020.

«VII. – Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sont délivrés gratuitement par les pharmacies d'officine mentionnées à l'article L. 5125-1 du code de la santé publique aux médecins et infirmiers mentionnés au VI, sur présentation d'un justificatif de la qualité du professionnel.

«Dans ce cadre, ou lorsque le pharmacien réalise lui-même l'examen, les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sont facturés par le pharmacien à l'assurance maladie au prix maximum de 8,05 euros hors taxes, le cas échéant majorés dans les conditions prévues au tableau 2 de l'annexe à l'article 3.» [...]

À la sortie de SI-DEP, le 4^o deviendra :

« 4^o Les examens mentionnés au présent VI sont réalisés dans les conditions et selon les indications mentionnées au II de l'article 26-1 du présent arrêté et ne peuvent être présentés au remboursement par le professionnel que lorsque le résultat, quel que soit sa nature, et l'ensemble des autres informations demandées dans le système d'information national de dépistage, dénommé « SI-DEP », ont été enregistrés le jour de la réalisation de l'examen. »

12. Sécurité et Protection des données (1/3)

Outre l'avis de la CNIL sur les textes créant le traitement, la mise en œuvre opérationnelle du traitement s'effectue dans le respect des principes posés par le RGPD et la loi informatique et libertés, conjointement par le ministère chargé de la santé et l'AP-HP. Les garanties suivantes entourent le traitement :

Homologation RGS

(Référentiel Général de Sécurité)

Démarche d'analyse de risques et de tests de sécurité sur la solution, qui implique l'intégralité des acteurs mobilisés dans le programme (Direction générale de la santé, Haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères sociaux, AP-HP, ANSSI).

Certification HDS

(Hébergeur de Données de Santé)

Conformément à la nouvelle procédure décrite à l'article L. 1111-8 du code de la santé publique, l'AP-HP dispose de la certification HDS (Hébergeur de Données de Santé).

Analyse d'impact relative à la protection des données

Cette analyse (AIPD) s'appuie sur une description détaillée du traitement de données mis en œuvre par la solution, évalue les risques qu'il représente pour la vie privée des personnes et précise les mesures prises pour les limiter.

12. Sécurité et Protection des données (2/3)

Pour vous, professionnels de santé, quels droits sur vos données personnelles ?

Les données vous concernant qui sont traitées dans SI-DEP sont :

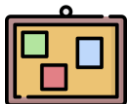
- Identifiant national ;
- Traits d'identité ;
- Profession ;
- Code postal d'exercice.

En tant que personnel de santé et intervenant sur le système d'information national dénommé SI-DEP, mis en œuvre par la Direction générale de la santé du ministère chargé de la santé, autorisé par la loi du 11 mai 2020, vous disposez de la possibilité d'obtenir de plus amples informations sur le traitement et d'exercer vos droits RGPD en vous adressant au ministère de la Santé soit par voie électronique, en écrivant à l'adresse sidep-rgpd@sante.gouv.fr, ou par courrier postal à Ministère des Solidarités et de la Santé – Référent en protection des données - Direction générale de la santé - 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) : www.cnil.fr/fr/plaintes/

12. Mentions d'information au patient (3/3)

Les mentions d'informations aux patients sont disponibles au format PDF dans le même espace documentaire* que le présent guide.

Ces informations doivent être portées
à la connaissance des patients
par au moins une des méthodes suivantes :



en l'affichant
dans votre local
professionnel



en les distribuant
à vos patients



en en parlant
avec vos patients

En substance, ce texte explique au patient :

- les finalités du traitement de ses données par SI-DEP ;
- qu'il peut accéder aux données le concernant ;
- qu'il peut demander que ses données soient rectifiées au besoin ;
- qu'il peut s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de recherche en contactant le responsable du traitement, à savoir la Direction Générale de la Santé (sidep-rgpd@sante.gouv.fr).

* Rappel de l'adresse de l'espace documentaire : https://frama.link/SIDEP_PRO

Nom du document : « SI-DEP - Mentions RGPD Patients_FR-EN_v6.0.pdf »

13. Dispositif d'accompagnement



Au vu du nombre de professionnels concernés par cette démarche, merci par avance de ne contacter le support qu'en cas de besoin majeur et après avoir bien lu ce tutoriel et ses annexes (disponibles [en cliquant ici](#)) ou après avoir demandé de l'accompagnement à votre ordre professionnel.

Vous pouvez joindre le support du projet par téléphone au :

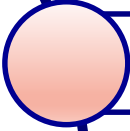
0 800 08 32 04

de 9h00 à 20h00 du lundi au samedi (Appel gratuit)

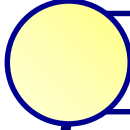
14. En synthèse...



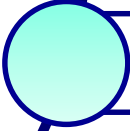
SI-DEP est un outil national visant à informatiser le processus de dépistage.



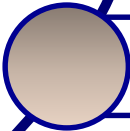
En saisissant dans SI-DEP les résultats positifs et négatifs des tests antigéniques qu'ils effectuent, les professionnels de ville participent au contact tracing et au suivi épidémiologique.



Une saisie conforme et rigoureuse de toutes les données requises est la garantie d'une prise en charge optimale du patient et d'une bonne analyse de la situation épidémique.



Dès lors qu'ils les saisissent dans SI-DEP, les professionnels de santé peuvent être rémunérés pour la réalisation des tests antigéniques.



La carte CPS ou e-CPS suffit pour se connecter à SI-DEP.